



**Arrêté temporaire n°177-T-VRD-2024
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DE LONGEVILLE

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté L2122-17 du CGCT, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Béatrice PIERRE, 2ème adjointe ;

Considérant La Demande De L'entreprise SOBECA Chargée Par ENEDIS des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques pour le compte de Monsieur LEPOTTIER, objet du PC08529422S0073 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/04/2024 au 03/05/2024 ROUTE DE LONGEVILLE.

ARRÊTE

Article 1 – À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 03/05/2024, la circulation est alternée par B15+C18 de 08 h 00 à 18 h 00 au 10 ROUTE DE LONGEVILLE. les véhicules coté impair ont la priorité de passage.

Article 2 – Dès l'achèvement du dispositif, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Le trottoir(enrobé chaud) devant le compteur électrique du voisin devra être remis en état d'origine.

Article 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOBECA.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie, Directeur des Services Techniques, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, La Police Municipale, Direction Générale et Assistante de Direction sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Tranche-sur-Mer, le 22/04/2024

Pour le Maire,
Pour le Maire empêché, Pour le Premier Adjoint
empêché, La Deuxième Adjoint, Madame Béatrice
PIERRE.,
Béatrice Pierre

DIFFUSION:

- SOBECA
- Directeur des Services Techniques
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée
- La Police Municipale
- Caserne des Pompiers de la Tranche sur mer

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.